



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2025-72

### AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Route de l'Eglise et Allée des Pins Réglementation de la circulation.

#### Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation effectuée par de l'entreprise SCOP Cana-Elec, située Rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe à Artigues-Près-Bordeaux (33370) ;

VU les travaux à effectuer, consistant à la livraison de PAC (poste de transformation) route de l'église et allée des Pins pour le compte d'Enedis ;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 : Autorisation

Les 13 et 14 mai 2025, l'entreprise SCOP Cana-Elec est autorisée à la livraison de PAC (poste de transformation) et stationner les véhicules nécessaires à cette livraison sur les voies concernées.

#### ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

#### Le mardi 13 mai 2025 de 9h30 à 16h :

- **La route de l'église** sera fermée à la circulation, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et de services, ainsi que des camions du Semoctom. Une déviation sera mise en place.

#### Le mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 17h :

- **L'allée des Pins** sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et de services, ainsi que les camions du Semoctom. Une déviation sera mise en place par le Parc de Cadouin, l'allée de la maison de Cadouin. Il faudra prévoir le changement de sens de circulation sur le tronçon de l'allée de la Maison de Cadouin.

La circulation piétonne sera maintenue sur les sites concernés. Elle devra être sécurisée et signalée conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements**

Après travaux, les lieux seront remis en état.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise SCOP Cana-Elec

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;
- à la Communauté des Commune – Les Coteaux Bordelais ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 28 avril 2025

Acte rendu exécutoire

**30 AVR. 2025**

Publication ou notification

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Francis COUP

